

# ACTIVITE SAISONNIERE DE RESTAURATION LEGERE MOBILE

## APPEL À MANIFESTATION EMPLACEMENT FOODTRUCK

La SPL RIVES BLEUES société publique locale gestionnaire du port de plaisance de Sainte Marie la Mer souhaite mettre à disposition de l'ensemble des usagers du port une activité de restauration légère mobile de type foodtruck.

### **1/ Les espaces concernés sont :**

- Un auvent semi couvert d'environ 70 m<sup>2</sup> ;
- Un « local réserve » de 20 m<sup>2</sup> environ réservé à l'activité sans équipement ;
- Un espace extérieur ouvert de 130 m<sup>2</sup> environ sur lequel sont installer des éléments mobiliers pour l'accueil des clients et des usagers.

**Le caractère mobile de l'activité (foodtruck) est obligatoire.**

Toute personne intéressée est invitée à manifester son intérêt, en envoyant une offre avant le **25 avril 2025, à 12h00.**

Les candidats souhaitant visiter ces espaces devront se rapprocher de Monsieur Patrick PORLAN, Directeur du Port de Sainte Marie la Mer : [info@portsaintemarie66.com](mailto:info@portsaintemarie66.com)

### **2/ L'offre des candidats devra à minima contenir :**

- L'expérience de l'Occupant dans le domaine de la restauration ;
- Une présentation succincte de l'offre de restauration légère mobile qui sera proposée ;
- Les horaires d'exploitation prévues ;
- Les animations prévues ;
- Les visuels de l'installation mobile.

Il est entendu que les investissements sont réputés amortis au terme de la convention qui sera conclue.

### **3/ L'offre des candidats devra prendre en compte les conditions d'exploitation suivantes :**

- La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée ferme de 4 mois pour la première année, pour une exploitation à compter du 1er juin 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- L'heure de fermeture du restaurant ne devra pas dépasser 22h30 (hoirs manifestations spéciales à 23h30) ;

- Le restaurant pourra organiser des manifestations spéciales (nombre et type d'animation à définir avec la société gestionnaire du port)
- Les lieux sont aménagés et équipés par l'Occupant (hormis le matériel mobilier mis à disposition par la SPL RIVES BLEUES). Les aménagements sont soumis à l'accord de la société gestionnaire du port de Sainte Marie la Mer ;
- Les lieux sont entretenus par l'Occupant y compris le matériel mobilier mis à disposition par la SPL RIVES BLEUES ;
- Cette offre est soumise à un tarif de location de l'espace mis à disposition.
- Les lieux ne disposent pas de compteurs indépendants d'électricité et d'eau. Un forfait relatif à la consommation d'électricité et d'eau, plus au traitement des eaux usées sera demandé à l'occupant en supplément du montant de la location à la signature de la convention.

#### **4/ Attribution du service :**

La SPL RIVES BLEUES sélectionnera l'offre la plus à même d'une part, l'offre d'animation et de restauration pour différents publics (ceux du Port et usagers de passage) et d'autre part l'offre avec l'aspect esthétique de l'installation mobile la plus adéquate au site portuaire.

Les candidats peuvent adresser toute question concernant la présente consultation à l'adresse mail suivante : [info@portsaintemarie66.com](mailto:info@portsaintemarie66.com)

**L'offre est à envoyer avant le 25 avril 2025, à 12h00 :**

- Soit **par courrier** en 1 exemplaire en indiquant sur l'enveloppe : « **Activité saisonnière 2025 / Restauration légère Mobile** »

**SPL RIVES BLEUES  
PORT SAINTE MARIE LA MER  
Hôtel de Ville  
Place Pierre ROIG  
66470 Sainte Marie la Mer**

- Soit sous **format numérique** : à l'adresse suivante « [info@portsaintemarie66.com](mailto:info@portsaintemarie66.com) » en indiquant dans l'objet du courriel : « **Activité saisonnière 2025 / Restauration légère Mobile** »

La SPL RIVES BLEUES se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ou de demander des précisions sur l'offre.

L'issue de l'instruction donnera lieu à la conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public dont la durée est ferme et ne donnera lieu à aucun renouvellement.

**Un cahier des charges sera joint à l'autorisation d'occupation du domaine public.**

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.